

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUIN 2018**

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM., GAY André, JACQUOT André, NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, POCOD Odile, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence DELACROIX Claude, BUFFARD François, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, OUBIBET Céline, CHAVERIAT Christophe, VIREY Claudie,

Excusés avec pouvoir : MM POULET René (pouvoir à M. VILLEDIEU Fl.), PINARD Isabelle (pouvoir à M. LAROCHE J.), BILLET Philippe (pouvoir à Mme BOIVIN Ch.), SPADONE Laurence (pouvoir à Mme CRESTIN BILLET C.), CALDAS Roger (pouvoir à M. KURT M.), MILLET Nathalie, (pouvoir à Mme OTRIO R.), LEDRU Aurélie, (pouvoir à M. PETIT L.), LUZERNE Élina (pouvoir à M. Luzerne S.), GINDRE Clémence (pouvoir à Mme ANAYA L.)

Excusés : MM et Mmes COLOTTI Bruno, LABOURIER Olivier, LAMY Mathilde, VANDELLE Fabrice,

Absents : MM et Mmes QUATTROCHI Christian, LACROIX Elisabeth, VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, GRENARD Jean-Paul, MOUTA Manuel, TARAMINO Damien, JACQUIER Florence, ZANETTI Manon.

Secrétaire de séance : CRESTIN BILLET Catherine

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018.

**II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Fournitures d'éclairage en LED pour les groupes scolaires**

Dans le cadre d'achat de fournitures d'éclairage en LED pour les groupes scolaires, la Commune des Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre de Yesss Electrique, domicilié à 25 rue Pierre et Marie Curie à LONS LE SAUNIER (39000) pour un montant de 34 307.37 € HT, soit 41 168.84 € TTC. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

M. Le Maire indique que ce sont nos services qui vont installer ces éclairages led au fur et à mesure de leur possibilité.

**Renouvellement du réseau d'eau potable et création d'un réseau fibre optique en attente**

Dans le cadre des travaux de renouvellement **du réseau d'eau potable et de la création d'un réseau fibre optique en attente** pour les rues Merlin, Promenade, Docteur Regad et Hyacinthe Cazeaux, la Ville de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre de la Sarl GOYARD, domiciliée à NANCHEZ (39150) pour un montant de 202 982.50 € HT soit 243 579.00 € TTC.

M. le Maire rappelle que nous avons un gros chantier qui se déroule actuellement sur la rue de la République. Il n'avance pas aussi vite que l'on aurait pu l'imaginer car à chaque ouverture, on découvre des bâtiments non raccordés ou d'autres surprises qui engendrent des délais supplémentaires. Le chantier est actuellement bloqué au niveau de la rue du casino, car nous attendons la livraison de gros tuyaux pour le canal en pierre sèche, ils devraient arriver vers le 10/07.

Nous avons profité de la réalisation de ces travaux d'eau et d'assainissement sur la rue de la République, pour entreprendre de la même façon les rues adjacentes. C'est le cas de l'Evalude finie en mai, la ruelle de la Gare et la rue Fenandre sont en cours. Le chantier devant aller jusqu'au 240 rue de la République, il a été décidé de réaliser également les travaux sur les rues Merlin et Promenade, rue Hyacinthe Cazeaux et rue du Dr Regad.

La consultation a fait l'objet d'un groupement de commande avec le syndicat mixte.

M. Le Maire précise que, l'entreprise doit réaliser les travaux rue Merlin et vers la Civette pendant les vacances scolaires, de façon à ne pas gêner la circulation des bus scolaires. Les entreprises et M. Mattioli qui suit le chantier, sont vigilants à faire en sorte de créer le moins de nuisances possibles.

M. Delacroix indique qu'il serait bien que l'on puisse informer, par Facebook, les habitants sur l'avancée du chantier, les raisons des arrêts momentanés... M. Luzerne fera un point régulièrement à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée

### III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE 2018

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions à attribuer aux différentes associations.

Pour information, il est inscrit au budget primitif 2018, un crédit de 214 145 €.

Lors de décisions antérieures, le Conseil Municipal a déjà octroyé des subventions à différentes associations à hauteur de 48 699€. En outre, il conviendrait de tenir compte d'engagements de subventions pour 33 658€.

Ainsi, le crédit disponible est estimé à :  
 $214\,145\text{€} - 48\,699\text{€} - 33\,658\text{€} = 131\,788\text{€}$

Le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 28 juin 2018 a proposé la répartition de ce crédit pour un total de 127 018€. (Voir document en annexe).

Il reste donc, en final, un crédit disponible de 4 770 €.

M. Le Maire rappelle que la répartition s'est faite suivant les mêmes dispositions que les années précédentes, sauf cas exceptionnel. Quant aux subventions des clubs sportifs, la répartition est faite suivant une grille avec des critères bien déterminés.

M. le Maire rappelle que pour bénéficier d'une subvention, il faut qu'il y ait une demande ainsi qu'un dossier rempli. Il précise que pour un certain nombre, c'est le bureau municipal qui prend la décision d'attribuer ou non une subvention, notamment lorsqu'il faut une réponse rapide.

Le montant attribué globalement n'est pas négligeable, soit près de 210 000€. Pour connaître réellement la participation de la commune, il faudrait également prendre en compte la mise à

disposition des infrastructures qui n'est pas comptabilisée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des subventions telles que présentées sur le document en annexe.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

#### IV – VENTE 149, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Par courrier en date du 27 février 2018, Mme Liridone AHMETI, domiciliée 40 rue de la République à Morez (39400) informe M. le Maire qu'elle souhaite acquérir l'immeuble cadastré 368 AI 617, situé 149 rue de la République à Morez.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur par courrier en date du 27 Février 2018. Mme Liridone AHMETI, a accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> Mars 2018

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre le tènement immobilier cadastré 368 AI 617 d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup> situé 149 rue de la République à Morez à Mme Liridone AHMETI, pour un montant de 52 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que le Service des Domaines a estimé le bien à 55 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Cette délibération annule et remplace celle du 8 Mars 2018, du fait qu'il n'était pas visé par l'avis des Domaines dans la délibération précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de vendre le tènement immobilier cadastré 368 AI 617 d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup> situé 149 rue de la République à Morez à Mme Liridone AHMETI, domiciliée 40 rue de la République à Morez (39400) pour un montant de 52 000 €, conformément à l'avis des domaines,
- PRÉCISE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- PRÉCISE que la Commune des Hauts de Bienne se réserve le droit de remettre le bien en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur qui l'a acceptée par courrier en date du 1<sup>er</sup> Mars 2018.
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte de vente correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier,
- PRÉCISE que cette délibération remplace et annule celle du 8 mars 2018 télétransmise le 15 mars 2018.

## V – VENTE MAISON DE LA DOYE

Par courrier en date du 9 janvier 2018, Mme Elodie BOUTEUIL et M. Bruno CHIASSERINI, domiciliés 153 rue du Mont Fier aux Rousses (39220) informe M. le Maire qu'ils souhaitent acquérir l'immeuble cadastré G 1284, situé 38, route de Prémanon à la Doye, 39220 les Rousses.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée aux futurs acquéreurs par courrier en date du 20 Janvier 2018. Mme Elodie BOUTEUIL et M. Bruno CHIASSERINI, ont accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 23 Janvier 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre le tènement immobilier cadastré G 1284 d'une superficie totale de 751 m<sup>2</sup> situé 38 route de Prémanon à la Doye, 39220 les Rousses à Mme Elodie BOUTEUIL et M. Bruno CHIASSERINI, pour un montant de 125 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que le Service des Domaines a estimé le bien à 125 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Cette délibération annule et remplace celle du 8 Mars 2018, du fait qu'il n'était pas visé par l'avis des Domaines dans la délibération précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de vendre le tènement immobilier cadastré G 1284 d'une superficie de 751 m<sup>2</sup> et G 1285 d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> situé 38 route de Prémanon à la Doye, 39220 les Rousses à Mme Elodie BOUTEUIL et M. Bruno CHIASSERINI, pour un montant de 125 000 €, conformément à l'avis des domaines
- PRÉCISE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- PRÉCISE que la Commune des Hauts de Bienne se réserve le droit de remettre le bien en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur qui l'a acceptée par courrier en date du 20 Janvier 2018.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier,
- PRÉCISE que la présente délibération remplace et annule celle du 8 mars 2018.

## VI – ACQUISITION D'UN APPARTEMENT 179, RUE DE LA REPUBLIQUE

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir un appartement situé au 179 rue de la République, cadastré section 368 AI 568 appartenant à Mme Andrée MARIETTA-ALEINA, domiciliée 6 rue des Sapins à Morbier (39400) et M. Michel MARIETTA-ALEINA domicilié 180 impasse derrière les Moulins à SEVRIER (74320).

La Commune est déjà propriétaire de 3 appartements. Grâce à cette acquisition, elle sera propriétaire de l'ensemble du bâtiment et pourra envisager une opération immobilière de plus grande envergure, comme l'aménagement d'un secteur urbanisé par la création de places de stationnement.

M. Danrez indique qu'il votera contre cette proposition d'achat considérant que l'on doit déjà se concentrer à entretenir le patrimoine existant. Il estime que l'on achète beaucoup de chose et que rien ne bouge.

M. le Maire rappelle que l'on a également des biens que l'on vend. Dans ce cas précis, il s'agit de l'achat d'une 2<sup>ème</sup> partie de l'immeuble. Ce tènement se situe dans un secteur qui a fait l'objet d'une étude par Soliha et sur lequel, nous avons émis le souhait de réaliser un aménagement urbain particulier. IL faut donc saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent. C'est bien ici le rôle de la collectivité d'anticiper pour à terme réaliser un aménagement. Ce travail se fait forcément dans la durée.

M. Jacquot précise qu'il s'agit de l'achèvement d'une action qui avait été engagée au mandat précédent par M. Jean-Paul Salino.

M. le Maire confirme et ajoute que suite au travail avec Soliha, la commune met la main sur les tènements au fur et à mesure des mises en vente. Il est bon d'avoir une vision et une action globale sur l'ensemble de l'îlot en question.

Mme Pocod souligne que pour certains tènements, cela dure depuis de nombreuses années à l'exemple de la maison Ricardon, bâtiment qui a brûlé il y a plus de 30 ans et qui est vraiment laid.

Effectivement, il était envisagé de démolir Ricardon cette année. Malheureusement, pour démolir Lamy Jeune, une somme non négligeable a dû être consacrée pour le désamiantage, ce qui a entièrement mobilisé le crédit prévu au BP. M. Le Maire ajoute qu'il va essayer de le mettre dans le dossier de revitalisation des centres bourg.

Cela peut être validé par les partenaires mais il faudra avoir un projet à leur présenter.

M. Le Maire indique enfin, que la commune n'est pas passée par l'EPF pour ce dossier, le crédit était prévu au BP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf M. DANREZ qui vote contre,

- ACCEPTE de procéder à l'acquisition de l'appartement situé 179 rue de la République cadastré section 368 AI 568 appartenant à Mme Andrée MARIETTA-ALEINA et à M. Michel MARIETTA-ALEINA pour un montant de 35 000 €.
- APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses représentants, à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## VII – SPORT : CONVENTION AVEC LE TENNIS DE TABLE 2018/2019

La commune des Hauts de Bienne souhaite soutenir le club de tennis de table local. En effet, celui-ci est la seule association sportive disputant un championnat professionnel du Jura. Cette aide est formalisée à travers une convention d'objectifs pour la saison sportive 2018/2019. En contrepartie, la commune des Hauts de Bienne s'engage à verser une subvention annuelle de 12 500.00 €. Cette somme sera versée en quatre versements suivant le calendrier suivant (notifié sur la convention) :

- Le 15/09/2018 : 3500,00 €
- Le 15/12/2018 : 3000,00 €
- Le 15/02/2019 : 3000,00 €
- Le 15/05/2019 : 3000,00 €

Il est proposé que le Conseil Municipal des Hauts de Bienne valide la convention d'objectifs et autorise Monsieur le maire à signer celle-ci pour la saison sportive 2018/2019.

M. le Maire indique que le club a beau avoir le plus petit budget de la ProA, le projet sportif tient ses promesses. Ils finissent 3<sup>ème</sup> du championnat cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf M. DANREZ qui s'abstient,

- APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec le club de Tennis de Table de Morez
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et seront inscrits au BP 2019.

## VIII – DÉGAGEMENT PAYSAGER PHASE 2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune déléguée de Morez a lancé depuis plusieurs années une expérimentation de réouverture de ses paysages. Une première expérience réouverture-réhabilitation pastorale a été réalisée en 2011-2012 sur des parcelles communales.

Au vu des résultats obtenus, très appréciés tant par la Ville que par les habitants, la Municipalité a étendu cette réflexion sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, un dossier « Morez, au cœur d'un grand parc » a été initié et présenté aux divers financeurs en octobre 2012.

Ce programme a permis un retour en pâture de plus d'une quarantaine d'hectares sur des terrains qui avaient été autrefois délaissés par l'activité agricole. Ayant toujours l'ambition d'installer un exploitant agricole sur son territoire, il est proposé de poursuivre ce travail de dégagement paysager qui s'accompagnera d'une action de pastoralisme avec l'installation de clôtures.

Il s'agit ici, de répondre aux enjeux paysagers sur le territoire communal en permettant à la collectivité d'entretenir ou rouvrir efficacement les espaces actuellement délaissés par l'activité agricole et en cours d'embroussaillage et notamment des secteurs qui n'avaient pas pu être réalisés lors des interventions précédentes mais qui ont tout leur intérêt pour le projet à terme d'installation d'un exploitant agricole. Ces actions de reconquête paysagère visent à renforcer l'attractivité du territoire en stoppant l'avancée de la forêt à proximité des zones bâties et contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants. Cela concernera environ 6 hectares. (vers l'hôpital, le long de la Rocade, le long de la Route de la Mouille, sur le Puits)

Pour ce faire, il est proposé de

- réaliser un repérage des surfaces en cours de fermeture et d'évaluer la faisabilité d'un entretien par un ou plusieurs troupeaux d'animaux spécifiques. Cette approche s'accompagne d'une estimation des coûts d'aménagements nécessaires à la mise en place d'un pâturage (clôtures, points d'eau, ...)
- assurer les interventions destinées à remettre en état les secteurs identifiés (déboisement, réouverture...)
- soutenir les investissements visant à permettre le pâturage des animaux

Le coût estimatif de cette opération a été évalué à 196 247 € HT

Ce programme de pastoralisme est donc susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat, de l'Europe. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 196 247 € HT

Recettes :

- FEADER	: 49 454.24 €
- FNADT	: 29 044.56 €
Autofinancement ou emprunt	: 117 748.20 €
	-----
	196 247.00 €

M. le Maire indique qu'il a eu quelques difficultés pour faire adhérer la famille Jobez au projet, il a pu obtenir une intervention sur une partie de leur domaine.

M. Danrez demande quels types d'aménagements on envisage pour la mise en place de pâturages, M. le Maire précise que ce sont des clôtures fixes et mobiles comme cela existe aujourd'hui. Les clôtures fixes sont installées sur les sites où il n'y a pas de problématique de nuisances visuelles, les clôtures mobiles le seront le long des voiries...

M. Villedieu demande si ce même projet peut être envisagé sur la Mouille, notamment au niveau du Bévét. M. le Maire confirme qu'effectivement cela peut être programmé, il faut prévoir un projet que l'on pourra finaliser par la suite. Idem pour Lézat si cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de lancer un nouveau programme de dégagement paysager tel que proposé ci-avant,
- Valide le plan de financement tel que présenté ci-avant
- Sollicite une subvention de 49 454.24 € au titre du FEADER et de 29 044.56 € au titre du FNADT
- Autorise M. le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## IX – OPÉRATION DE RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE SUR LE HAUT-JURA

Courant 2003, des propriétaires motivés sollicitent l'ADEFOR 39 pour les aider dans leurs démarches d'achat-vente de parcelles qu'ils trouvent très compliquées à réaliser.

Dès lors, l'idée de mettre en place un outil d'aide fait son chemin.

Conçu en 2004 avec l'appui financier du Conseil Départemental du Jura et des communes du Haut-Jura, le programme de restructuration est opérationnel depuis 2007. Sa particularité tient dans l'engagement des communes qui participent volontairement par périodes de 5 ans, le Conseil Départemental se positionnant quant à lui année par année.

La forêt privée souffre d'un très grand morcellement parcellaire issu de l'ancienne vocation agricole des terrains et de leur division à chaque succession.

Dans le Haut-Jura, un propriétaire possède en moyenne 3 ha de forêt, souvent découpés en plusieurs morceaux disjoints. La surface moyenne d'une parcelle est de l'ordre de 0.9 ha.

Ce morcellement est à l'origine de nombreux handicaps dont souffre la forêt privée :

- Une sous-exploitation des forêts qui se capitalisent en bois. Lorsque les techniciens de l'ADEFOR 39 effectuent des visites-conseils, cela concerne 8 fois sur 10 des propriétés qui n'ont pas été exploitées depuis 30 à 40 ans, voire même plus.
- Une méconnaissance de la gestion sylvicole, des cours des bois, des façons de faire pour gérer correctement son patrimoine. Ce constat est d'autant plus vrai avec l'éloignement physique des propriétaires : 1 personne sur 2 habite à plus de 2 heures de voiture de ses parcelles.
- Une démobilitation face à la complexité de la gestion, des cours des bois, des intervenants en forêt...

Le but de la restructuration est de donner à la forêt privée la possibilité de participer pleinement à la filière économique forêt-bois de notre région et par ricochet de remplir pleinement ses fonctions environnementales, sociales et paysagères.

En permettant aux propriétaires de vendre leurs parcelles à des personnes motivées et dynamiques, le programme permet de constituer des unités de gestion plus grandes et plus cohérentes en terme de gestion durable.

La commune des Hauts de Bienne a toujours adhéré à la démarche

Le coût de la participation financière pour la commune est calculée de la façon suivante : 0.50€/ha forêt privée sur la commune concernée (avec un forfait minimal de 300€/an). Ainsi, pour la commune des Hauts-de-Bienne qui possède environ 797 ha de forêts privées, le coût s'élèvera à 400€/an pendant 5 ans.

Cela permettra :

- De bénéficier de subventions sur les frais de notaires pour des achats restructurant de parcelles boisées (forêt privée ou publique)

- De bénéficier d'une animation du territoire
- D'être informé des parcelles à vendre sur le territoire

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche sur notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Poursuivre l'adhésion de la commune des Hauts de Bienne à ce dispositif pour les 5 années à venir,
- De valider la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la poursuite de l'adhésion de la commune des Hauts de Bienne à l'opération de restructuration foncière forestière sur le Haut Jura mis en œuvre par l'ADEFOR 39
- Valide la participation financière de la commune.
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

## X – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA.

Il informe le Conseil Municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil Municipal que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'Administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Il informe le Conseil Municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Sylvain LUZERNE, adjoint au Maire, comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. **En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.**
- Prends acte de la représentation des 217 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.

- Désigne Monsieur Laurent PETIT, Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

## XI – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE : AVENANT N°2

La commune de Morez avait signé en février 2012 un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec SUEZ France. Un 1<sup>er</sup> avenant a été signé le 4/10/2016 afin d'y intégrer les communes de Lézat et La Mouille suite à la création de la commune nouvelle des Hauts de Bienne.

Avec le décret n° 2017-635 paru au JO du 27/04/2017, la commune des Hauts de Bienne exerce de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI).

A ce titre, et en accord avec l'article 1 du règlement départemental DECI en vigueur, il est précisé que la commune doit maintenir en condition opérationnelle des poteaux d'incendie (PEI) par 3 opérations détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation)
- Contrôle technique
- Reconnaissance opérationnelle par le SDIS

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI. Elles peuvent être déléguées (ce qui est le cas pour la commune des Hauts de Bienne) tout en restant sous sa responsabilité.

L'organisation de ces opérations sera effectuée dans le respect des modalités du règlement départemental DECI.

Aussi, il est proposé de valider le présent avenant qui a pour objet de modifier les conditions de contrôle et d'entretien en lien avec le règlement départemental DECI du Jura ainsi que les tarifs (tel que précisé dans la proposition d'avenant joint en annexe) et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'avenant n°2 au contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## XII – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE CHÈVRES

Il est proposé de fixer à 70 € le prix de vente d'une chèvre âgée de plus d'un an du cheptel municipal et à 50 € le prix de vente d'une chèvre née dans l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- FIXE à 70 € le prix de vente d'une chèvre âgée de plus d'un an du cheptel municipal
- FIXE à 50 € le prix de vente d'une chèvre née dans l'année.

## XIII – MSAP - CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

Suite au bilan 2017 de la MSAP des Hauts de Bienne et une rencontre avec d'une part, le président de la CAF du Jura et d'autre part, une technicienne de la CAF du Jura, il semble opportun de créer sur le territoire des Hauts de Bienne un Espace de Vie Sociale (EVS).

Ce type de structure, agréé par la CAF du Jura, est un compromis entre une animation locale et un centre social. Cela permet à des collectivités de dimensions moyennes en milieu rural de posséder un

équipement social où les habitants peuvent être acteurs. La CAF du Jura s'engage par convention à financer 60% du fonctionnement de la structure avec un plafond maximum.

Les actions de prévention, l'accueil des deux associations dites de « cohésion sociale » (Rebond Créactif et Potiolo) et une partie des activités familles de la MSAP, seraient transférés sur cet EVS avec les moyens inhérents à celles-ci. En conséquence le budget annuel de la MSAP resterait équivalent mais scindé en deux parties :

- Une partie affectée à la MSAP
- Une partie affectée à l'EVS

Il sera fait un bilan après une année de fonctionnement et en fonction de celui-ci, l'expérience pourra être renouvelée pour trois ou quatre ans par un conventionnement avec la CAF du Jura.

Mme Laroche indique que la MSAP fonctionne bien. Le président de la CAF et une technicienne étaient présents à la présentation du bilan 2017. Ils ont été enchantés par les résultats présentés. Ils ont soumis l'idée de créer cet espace de vie sociale (EVS), (on parle de centre social en milieu urbain). Pour cela, il faut avoir un pôle famille et un pôle informatique (pour l'initiation). Ces deux points sont déjà assurés par deux associations (le Rebond créactif et Potiolo). La CAF peut accompagner financièrement la commune sur cette thématique. Il est proposé de signer une convention pour une année. Au vu du bilan, et après une année de fonctionnement, une convention sur 3 ans pourra être finalisée. Le démarrage est fixé au 1/01/2019 pour être sur une année civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)
- Valide le budget (voir document ci-joint) de l'EVS et de solliciter les subventions auprès des divers partenaires (CAF du Jura, Conseil Départemental du Jura, ...)
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la CAF du Jura dans le cadre de la création de cet EVS
- Valide le principe d'ouverture de cet EVS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les locaux communaux au sis 23 avenue de la Libération.

#### XIV – PERSONNEL COMMUNAL

##### 1. CRÉATIONS/SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs de 2018 ;

CONSIDÉRANT les résultats de la Commission Administrative Paritaire du 06 mars 2018, portant avancements de grades d'agents titulaires et réussite à concours :

Il convient d'apporter au tableau des effectifs les modifications suivantes :

1°) Suite à changements de grades :

##### **Filière administrative au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe –catégorie B
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B

##### **Filière technique au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste d'agent de maîtrise

2°) Suite à réussite à concours :

**Filière administrative au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C
- Création d'un poste de rédacteur – catégorie B

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications présentées ci-avant au tableau des effectifs 2018
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Vu la réorganisation du service accueil de la mairie de Morez et la mission de secrétariat de mairie assuré à La Mouille, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, occupé à temps non complet 28 heures par semaine et de le remplacer par la création d'un poste à temps complet 35 heures par semaine.

Ce changement interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 h / semaine
- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures par semaine.
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 3. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

### Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, après recueil de l'avis des représentants de la collectivité et maintien du paritarisme

M. le Maire informe l'assemblée :

- Que la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur Comité Technique et par ailleurs se prononcer sur le choix du paritarisme ou non dans cette instance,
- Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5,
- Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Technique. Cette délibération intervient au moins dix semaines avant la date du scrutin,
- Les organisations syndicales susceptibles d'être représentées au Comité ont été consultées,
- Les représentants de la collectivité (élus) sont désignés par le Maire, si maintien du paritarisme, leur nombre est égal à celui des représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants), un arrêté sera pris après désignation des membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Fixer à 3 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique,
- Décider du maintien du paritarisme
- Recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité en plus des représentants du personnel.

## XV – EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC EN 2017

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## XVI – AFFAIRES DIVERSES

1/ M. Danrez souhaite savoir combien a coûté la démolition de Lamy Jeune. M. le Maire indique qu'entre le désamiantage et la démolition, c'est un coût global d'environ 100 000 €.

2/ Un repas aura lieu le 14/07 chez la Monette, l'ensemble des élus et leurs conjoints y sont conviés. Une invitation sera envoyée par mail.

Fin de séance à 21h05

Le secrétaire,

a

Mme Catherine CRESTIN-BILLET